

LE JOURNAL LYONNAIS

PARAISANT TOUS LES JOURS

ABONNEMENTS & VENTE

29, Rue de Lyon, 29

ABONNEMENTS

LYON ET RHONE. — Trois mois, 6 fr. Six mois, 12 fr. Un an, 24 fr.
DÉPARTEMENTS. — — 8 — 15 — 30

ADMINISTRATION & RÉDACTION

2, Rue Stella, 2

LA CRISE ÉCONOMIQUE

Quand nous commençons hier l'énumération des impôts facultatifs nous ne nous attendions pas à apprendre le lendemain même que le ministre des finances est entré dans cette voie.

D'un autre côté, comme on le verra plus loin, la question du rétablissement des jeux publics entre lentement, mais sûrement, dans une phase pratique.

Il y a donc lieu de ne pas désespérer du dégrèvement du travail national, qui est d'une importance capitale.

Jamais occasion plus favorable ne se présentera pour poser les éléments de la solution du problème social, sans violences, sans déchirements, à l'amiable et d'un consentement commun.

Les capitalistes et les travailleurs, éprouvés les uns et les autres par des pertes énormes et par le chômage, ne demandent qu'à travailler de concert; il faut donc que les conditions du travail soient assez larges pour que chaque ouvrier soit assuré de son avenir et de celui de sa famille.

Cette situation peut être créée sans peine; il suffit que le travail soit facilité par l'expansion du commerce et de l'industrie et que les impôts ne pèsent pas sur la vie journalière.

Une dépêche de Versailles, que nous avons publiée hier, nous a fait connaître l'opposition radicale que rencontre ce projet de loi de M. Pouyer-Quertier.

Le ministre des finances sera donc obligé d'entrer hardiment dans la voie des impôts facultatifs.

Nous ne serons pas les derniers à débayer la route.

En attendant, voici ce que nous lisons dans le *Gaulois*, au sujet des impôts facultatifs:

« Il ne s'agit pas seulement de reconstituer les finances de la France, mais aussi les finances des communes qui ont subi l'invasion, et dont la dette s'élève, du fait de la guerre, à plus de 100 francs par tête d'habitant.

« Voici quelques nouveaux impôts à prélever au profit des communes et que M. Pouyer-Quertier va soumettre aux votes de la Chambre :

« Le coût des permis de chasse serait porté à 40 francs; soit 20 francs pour l'Etat et 20 francs pour la commune.

« L'impôt sur les chiens de luxe serait également porté à 20 francs.

« Les chats paieraient 5 francs.

« Les oiseaux privés paieraient un franc, comme en Prusse.

« Les billards paieraient 25 francs.

« Les pianos 10 francs.

« Les chevaux de luxe 25 francs.

« Les voitures de luxe à un cheval 20 francs, à deux chevaux 50 francs.

« Enfin, les locations de chasse seraient frappées d'un impôt de 4 0/0.

« On calcule, au ministère des finances, que tous ces impôts réunis, augmenteraient le budget des communes de 21 millions et celui de l'Etat de 5 millions. »

LA QUESTION DES JEUX

Versailles, 15 juillet 1871.

M. Thiers reçoit chaque jour de nombreuses demandes relatives à l'établissement, en France, de maisons de jeux semblables à celles qui existent en Allemagne.

Le chef du pouvoir exécutif n'a pris aucune décision à cet égard.

Une compagnie anglaise offre de rebâtir tout Saint-Cloud, dans le cas où un privilège d'établissement de maisons de jeux lui serait accordé dans cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Paris, 15 juillet, soir.

L'élection de M. le général Faidherbe dans le Nord a été validée; celle de M. Testelin, après un vif débat, est également validée.

Répondant à une interpellation, M. Dufaure annonce que l'enquête parlementaire, relativement aux achats d'armes en Amérique, a été suivie d'une enquête judiciaire. Les poursuites sont commencées.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 16 juillet 1871.

Le *Journal officiel* annonce que le général d'Aurelles de Paladine est

nommé commandant supérieur à Bordeaux.

Une note de l'*Officiel* s'étonne que le *Times* prenne au sérieux la prétendue lettre de M. Thiers au pape.

L'*Officiel* répète que M. Thiers n'a pas adressé au pape les conseils qu'on lui attribue. La lettre envoyée est l'œuvre d'un faussaire.

Strasbourg, 15 juillet 1871.

Un ordre du gouverneur général fixe les élections pour le renouvellement intégral de tous les conseils communaux de l'Alsace-Lorraine au 30 juillet; pour certaines localités, aux 29 et 30.

Nouvelles de l'étranger.

Munich, 15 juillet 1871.

D'après de sûres informations, la réponse du roi de Bavière à l'adresse des évêques, au sujet de la suppression du placet royal, serait positivement arrêtée.

La réponse serait catégoriquement négative. Elle renferme, en outre, un exposé assez détaillé du point de vue auquel se place le gouvernement, relativement au dogme de l'infaillibilité, qui est déclaré incompatible avec l'intérêt de l'Etat.

Ce document aborde en même temps la question de l'éventualité d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat.

LES PRUSSIENS EN FRANCE

Il était temps pour la ville d'Amiens, que le paiement des cinq cents premiers millions fut complété, car si jamais gens ont dû avoir horreur de l'occupation prussienne, ce sont les habitants de cette malheureuse ville. Nous avons cité plusieurs exemples de la façon dont les Prussiens y entendaient le droit du plus fort. En voici un nouveau :

Un pauvre diable de cultivateur, qui se promenait paisiblement vers neuf heures du soir, fut accosté vendredi dernier par deux soldats allemands en armes, qui trouvèrent spirituel de lui fourrer à diverses reprises les canons de leurs fusils entre les jambes pour le faire tomber. Le promoteur, impatienté, finit par asséner à un de ses persécuteurs un énorme coup de poing qui lui brisa plusieurs dents. Aussitôt le Prussien et son camarade, fondant sur lui, le renversèrent, et tandis que l'un lui broyait la figure à coups de talon de botte, l'autre le perçait de sept coups de baïonnettes qui, heureusement, ne l'ont pas tué.

Les soldats allemands n'ont pas été punis, et un officier a fait remarquer à la famille du blessé que « celui-ci était bien heureux d'être dans l'état où on l'avait mis parce que cela lui évitait d'être fusillé. » Ceci est absolument historique.

Si les trois départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de la Somme se voient, avec plaisir, débarrassés des Prussiens, les départements limitrophes de l'Oise, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne voient, en revanche, s'aggraver les charges de l'occupation.

Clermont, ville de 3,000 habitants, a la malchance de posséder 2,500 Allemands depuis le 27 septembre 1870, bientôt dix mois.

Ce n'est pas assez. Les Prussiens viennent d'évacuer sur Clermont 80 de leurs malades qui étaient à Amiens.

Samedi dernier, à onze heures du soir, un soldat prussien logé chez M. L., avoué à Meaux, est rentré en état d'ivresse, et, sans nul motif, insulté et blessé l'honorable officier ministériel. La victime de cette lâche agression a reçu à la tête un coup de sabre heureusement sans gravité. Déjà, l'avant-veille, le domestique de M. L... avait été roué de coups dans des circonstances analogues.

Enfin, quelque temps auparavant, un honorable habitant avait vu sa propre maison, où il loge avec sa femme, souillée par la présence d'une fille qu'avait introduite un officier allemand.

LES PRUSSIENS EN ALSACE

L'avis suivant vient d'être affiché à Mulhouse :

A la suite de désordres nocturnes, il a été décidé ce qui suit relativement au maintien de l'ordre public :

1° Il est enjoint à toutes les personnes qui n'ont pas leur domicile à Mulhouse, qui n'y ont pas d'occupation ou qui n'ont pas de moyens de subsistance, d'avoir à se rendre immédiatement dans leur pays. Les individus sans ouvrage, qui ne pourront pas prouver quels sont leurs moyens d'existence, s'ils n'appartiennent pas à la localité, seront arrêtés.

2° Dans la ville de Mulhouse, après dix heures du soir, pas plus de deux personnes ne pourront circuler ensemble ou stationner. Les contrevenants seront arrêtés.

3° Toutes les auberges, brasseries, cafés et restaurants de la ville, ainsi que les lieux publics des communes rurales du canton de Mulhouse, devront être fermés à dix heures du soir. En cas de contravention, ces établissements seront fermés tout à fait par ordre de la police.

Feuilleton du JOURNAL LYONNAIS

LE MAÎTRE D'ÉCOLE

III

La propriété de la Sapinière était régie, en l'absence du comte de Lugano, par un intendant dont la maison était située dans le parc et assez près de la route.

Cet éminent seigneur avait deux fils, bambins de huit à dix ans, fort laids, très-méchants, louches et bossus.

Leur père ne voulait pas les envoyer à l'école du village où on les aurait soumis à des plus cruelles railleries, lorsqu'ils n'étaient pas exposés à quelques mauvais traitements de la part des petits paysans, qui vengeaient quelquefois sur les enfants les railleries de leurs pères contre la rigueur de M. Langeley, l'intendant.

Celui-ci avait donc prié Brutus de venir donner des leçons particulières de lecture et d'écriture à ces deux charmants marmots, et le maître d'école avait trouvé que c'était pour lui une bonne fortune incommensurable, car M. Langeley ne lui avait pas offert moins de six francs par mois pour ses bons soins; et encore arrivait-il à Brutus d'attrapper, par-ci par-là, une place à la table de l'intendant, lorsque celui-ci était en humeur de faire une partie de dames ou de dominos.

En partant de la maison de Brutus, il fallait, pour arriver au château, longer tout le mur du parc en entier pour aller retrouver la grande avenue, puis traverser le parc en entier pour revenir à la maison de l'intendant.

Celui-ci avait abrégé ce long trajet en donnant au précepteur de ses fils, comme il l'appelait, la clef d'une petite porte qui ouvrait du parc sur la route, en face de la demeure de Brutus, qui ne pouvait donner ses leçons que le soir, quand il en avait fini avec ses écoliers publics.

Or, un soir de juin 1814, le comte de Lugano se promenait seul dans la partie la plus reculée de son parc, il passait devant cette porte qui ouvrait sur la route, lorsqu'il entendit introduire une clef dans la serrure; il vit ouvrir la porte, et immédiatement il se trouva en face de Brutus.

A l'aspect de cet éminent personnage, Brutus se sentit pris d'une frayeur et d'un embarras si comiques, qu'ils appelèrent un sourire sur le visage sec et sur les lèvres minces et arides du vieux sénateur.

— Qui êtes-vous, lui dit le comte d'un ton sévère.

— Je suis Brutus.

Le comte fronça le sourcil.

— Qu'est-ce que c'est que ça Brutus?

— C'est moi, monseigneur.

Monsieur de Lugano se reprit à rire et lui dit d'un ton plus bienveillant :

— Mais que faites-vous, et pourquoi entrez-vous dans mon parc par cette porte?

— Ici, Brutus, commençait un récit fort

embrouillé pour expliquer ce que nous avons dit plus haut. Il parlait toujours; mais le comte ne l'écoutait déjà plus, il semblait réfléchir et arranger un projet dans sa tête.

Tout à coup il interrompit Brutus et lui dit :

— Donc vous avez une bonne écriture?

— Oui, monseigneur.

— Vous savez l'orthographe?

— Oui, monseigneur.

— Eh bien, venez me voir demain, à sept heures du matin, je vous proposerai peut-être quelque chose qui vous conviendra.

Le comte s'oligna. Brutus resta immobile, puis se hâta d'aller chez l'intendant pour lui faire part de sa bonne fortune.

Le lendemain de ce jour, dans un salon du château de la Sapinière, mademoiselle Van Owen et M. Hector de Lugano, assis chacun de son côté, se livraient à une révélation inspirée par un sentiment commun; ils semblaient tous deux s'ennuyer à points.

4. En dernier lieu, j'invite instamment le public d'éviter tous conflits avec les patrouilles militaires, ces dernières étant autorisées, en cas d'opposition, à faire usage de leurs armes.

Mulhouse, le 10 juillet 1871.

Le directeur de l'arrondissement,
D^r SCHULTZE.

La Gazette de Strasbourg, du 11 juillet, publie une lettre du gouverneur de Strasbourg, défendant aux dames de Strasbourg d'aller dans la gare porter des provisions et soigner les prisonniers français revenant d'Allemagne.

EXPLOSION DE VINCENNES

Détails complémentaires

On lit dans le Journal officiel :

« Aujourd'hui, vendredi, une formidable explosion a eu lieu dans les hangars d'artillerie situés au polygone de Vincennes et servant de dépôt aux cartouches et aux projectiles de toute sorte, hangars destinés à être démolis.

« Ces projectiles, rangés par catégories dans plusieurs salles séparées entre elles, ont subi des explosions successives, qui ont heureusement permis aux travailleurs occupés en divers locaux de se mettre à l'abri.

« Toutefois, on a à déplorer la mort d'un artillerier et six autres ont été blessés, dont deux très-grièvement. Le lieutenant d'artillerie de service a été renversé par la commotion sans être blessé.

« L'explosion a causé des dégâts nombreux aux fenêtres du fort de Vincennes et des habitations voisines, mais aucune victime n'a été signalée jusqu'à présent parmi la population.

« Les maires des communes voisines et des arrondissements de Paris, les commissaires de police ont montré le plus grand empressement à se porter sur le théâtre du sinistre, que les pompiers, accourus en même temps, ont abordé avec la plus grande résolution et le plus grand dévouement, malgré les explosions nombreuses et successives.

« D'après les renseignements recueillis, le feu a pris par la négligence des artificiers chargés de vider les cartouches d'un récipient dans un autre. La malveillance est tout à fait étrangère à ce regrettable accident.

« Toutes les précautions sont prises pour éviter de nouveaux accidents. »

L'explosion qui s'est fait entendre hier dans tout Paris, provenait des fusées de Vincennes, c'est-à-dire d'un enclos situé sur la lisière du Polygone et servant habituellement à la fabrication d'artifices de guerre.

L'explosion a eu lieu à une heure de l'après-midi. Tous les petits bâtiments en pierre renfermés dans l'enclos ont sauté. L'accident s'est produit au moment où l'on opérait le déchargement de caissons arrivant de Paris. Plusieurs hommes ont été tués ou blessés.

Les soldats de la ligne qui composaient le poste de l'établissement se sont sauvés, pour s'abriter, à quelque distance, derrière les butes du tir, au fond du Polygone.

A partir d'une heure, les explosions suc-

cessives, qui se produisaient au fur et à mesure de l'échouement des nouveaux projectiles n'ont pas cessé jusqu'à quatre heures, et parfois les gros projectiles atteignaient des personnes de la foule à une grande distance.

Les pompiers de Vincennes sont arrivés les premiers sur le lieu du sinistre. Bientôt après accouraient ceux de Fontenay, Montreuil, Romainville, les Lilas, Bercy. Quelques-uns d'entre eux ont été blessés assez grièvement. Vers quatre heures, les travaux de sauvetage n'ayant pu prévenir les explosions nouvelles, on a dû prendre le parti de faire retirer les pompiers. Vers six heures, les explosions ont cessé, mais on les redoute toujours; aussi continue-t-on à prendre des précautions.

M. le colonel d'artillerie Morel, sous la direction duquel se trouvent les fusées, était présent au premier moment qui a suivi l'explosion, et a pris toutes les mesures nécessaires par ce triste événement. Le docteur Izard a donné les premiers soins aux blessés, dont la plupart ont été transportés à l'hôpital militaire.

Les dégâts dans Vincennes se bornent à un grand nombre de vitres cassées et à quelques toitures éraflées par les projectiles.

Le nombre des victimes s'élève à environ vingt personnes.

Le général Ladmirault s'est empressé de se rendre sur les lieux. Le préfet de la Seine s'y est rendu dans la soirée. A dix heures, on entendait encore quelques détonations.

(Journal des Débats).

D'après des renseignements à peu près certains que l'on nous a communiqués, l'auteur du sinistre en aurait été la première victime. C'est un artificier dont on a retrouvé le corps presque entièrement carbonisé. Sur la doublure de sa veste, il portait le n° matricule 4711.

Les autres victimes, tuées ou blessées, sont : Lucas Jules, sous-chef artificier au 10^e d'artillerie, 1^{re} batterie, blessé à la tête.

Passeron (Pierre), premier servant au 12^e d'artillerie, 1^{re} batterie, blessé au pied.

Bacquin, infirmier, blessé à la main. Ruelle, pompier de Romainville, blessé au pied, plus six hommes atteints légèrement.

Les morts connus sont, outre l'artificier : Barbier (Auguste), servant au 11^e d'artillerie, 11^e batterie.

Un soldat dont on n'a que le numéro matricule, 5346.

Goudard, gardien chef, a eu les deux jambes emportées et est mort presque immédiatement.

Boniface, sous-chef artificier au 11^e d'artillerie.

Un inconnu, âgé de vingt-cinq ans environ. On n'a trouvé sur lui aucun papier. Il avait trois sous dans la poche de son gilet. Son cadavre a été envoyé à la Morgue.

(Gaulois).

LA COMMUNE ET SES SEIDES

Paris, le 15 juillet 1871.

La police fait de continuelles perquisitions depuis quelques jours; dans ce moment, une heure et demie, les hôtels de Normandie et de Bruges, rue de Radziwil,

près le Palais-Royal et la Banque, sont occupés par la ligne et les sergents de ville.

On croit que sur les traces d'un des plus grands commémorateurs, et tout paraît faire croire que les recherches seront couronnées de succès.

Gustave Maroteau aurait, dit-on, demandé à être défendu devant le conseil de guerre de Versailles, par Me Clément Laurier.

C'est, en effet, l'avocat député qui défendit Maroteau à son dernier procès de presse en police correctionnelle. Le client condamné s'adressa à son avocat pour obtenir les moyens de mettre la frontière entre lui et les gendarmes de l'Empire. Me Laurier paya cent francs l'agrément d'avoir défendu Maroteau. Mais à peine Maroteau était-il arrivé à Bruxelles qu'il adressait à son défenseur un nouvel appel de fonds.

L'avocat, peu habitué à cette façon de toucher ses honoraires, envoya cinquante francs, en faisant de loin la grimace.

Que croyez-vous que fit Maroteau?

Il adressa à son avocat une lettre chargée... d'invectives.

Donc, il est peu probable que Maroteau soit défendu, à son prochain procès, par Me Clément Laurier.

Un gardien de la paix publique arrêté avant-hier un individu à la porte de Vanves et lui demanda ses papiers. Celui-ci, après un moment d'hésitation, chercha en vain dans sa poche, mais si lentement, qu'une femme et un enfant qui étaient à 150 mètres de lui, eurent le temps d'arriver au coin de la rue de la procession où se passait la scène.

Attendez un instant, dit l'individu à l'agent, ma femme qui est là va vous donner les papiers que j'ai oubliés en me rendant à Paris.

Celle-ci sortit un revolver armé de sa poche, et menaça de tuer l'agent s'il ne lâchait pas son mari. Heureusement que quelques personnes étaient intervenues; elles désarmèrent la femme et la conduisirent avec son mari au poste de la rue de l'Ouest.

Un incident vient de se produire à bord du vaisseau la Ville de Nantes, l'un des bâtiments sur lesquels sont momentanément internés les insurgés à Cherbourg.

Une de ces dernières nuits, deux insurgés ayant voulu forcer la consigne, en se dirigeant vers la partie du bord qui leur était interdite, furent hélés par les factionnaires. Ces hommes, dont l'intention était probablement de s'emparer de l'une des embarcations amarrées à l'arrière, ne répondant pas aux sommations des sentinelles, celles-ci firent feu, et les deux prisonniers tombèrent mortellement frappés.

Un troisième, qui avait réussi à se glisser à la nage jusqu'à un bateau de pêche où il lui avait été donné asile, a été repris.

Le pêcheur a été arrêté et aura à rendre compte devant la justice d'avoir aidé à cette évasion.

L'ACTION DE LA JUSTICE

En raison du grand nombre de réclamations adressées chaque jour, par erreur, aux autorités judiciaire et administrative en faveur des individus arrêtés pour participa-

tion à l'insurrection de Paris, nous croyons utile de faire connaître au public que toutes les affaires relatives aux adhérents actifs et aux défenseurs armés de la Commune sont déléguées à la justice militaire, dont le siège est à Versailles, à la Grande-Prévôté.

Toutefois, dans l'intérêt des inculpés et pour accélérer l'instruction des affaires, il a été décidé que les individus arrêtés pour avoir rempli des devoirs civils sous la Commune, mais sans porter les armes contre le gouvernement légitime, seraient mis à la disposition de l'autorité judiciaire, à Paris.

En conséquence, plusieurs magistrats, et neuf de MM. les juges d'instruction, dont nous donnons ci-après les noms et les attributions, ont été commis à l'examen de ces sortes d'affaires.

Ce sont MM. :

Quénecq, agents et employés de la préfecture de police, arrestations arbitraires; — Perrot de Chézelles, commissaires de police de quartiers, leurs secrétaires ou inspecteurs; — Courant, commissaires des chemins de fer et de la navigation; — Martheu de Viennet, magistrats de première instance de la Commune, maires, adjoints et délégués de mairie; — Henriquet, juges de paix et leurs greffiers, commissaires-priseurs; — de Loverdo, huis-fiers, assassinat des otages; — de Lurey, administration en général; — Thureau, prisons; — Foulhoux, pillage de l'hôtel de M. Thiers et des divers fonctionnaires.

C'est donc à ces divers magistrats qu'il convient, suivant le cas, d'adresser les réclamations relatives aux fonctionnaires, usurpateurs de l'ex-Commune. Quant aux autres détenus compromis dans l'insurrection, c'est à la justice militaire seule à Versailles qu'il appartient de prendre des décisions, et notamment à M. le général Appert et à M. le lieutenant-colonel Gaillard, à la Grande-Prévôté (Place d'Armes).

On lit dans le Courrier de la Rochelle :

« L'instruction des insurgés de Paris détenus à l'île d'Oléron est commencée depuis quelques jours.

« Un officier, délégué du 1^{er} Conseil de guerre, siégeant à Versailles, assisté de M. le greffier du Tribunal de Maronnès, procéda à l'interrogatoire individuel des prévenus.

« Ceux contre lesquels il s'élève des charges suffisantes de culpabilité sont maintenus en état d'arrestation pour être dirigés sur Versailles, où ils comparaitront devant le Conseil de guerre qui statuera sur la peine à leur appliquer.

« Ceux, au contraire, pour lesquels il y a une ordonnance de non-lieu sont mis immédiatement en liberté.

« Cette instruction paraît devoir prendre un certain temps, en raison du nombre des détenus que contiennent les prisons de l'île d'Oléron. »

COURRIER DE PARIS

Paris, 15 juillet 1871.

Par un arrêté de M. le préfet de la Seine, les divers services de la Préfecture viennent d'être répartis en trois grandes directions.

M. Husson, secrétaire général de la Préfecture, indépendamment des fonctions qui lui sont conférées par la loi du 28 pluviôse, an VIII et par les lois et règlements spéciaux, et de celles qui lui sont déléguées, est chargé de la direction des finances.

Herméla prenait et quittait, en bâillant, un travail de broderie, tandis que son cousin parcourait quelques journaux, qu'il rejetait avec impatience sur la table. Du reste, il ne s'occupait pas plus de Pamela qu'elle ne s'occupait de lui; bien que jeunes et beaux tous deux, ils n'avaient rien à se dire.

En effet, ils étaient tellement sûrs de s'appartenir l'un à l'autre, qu'ils ne prenaient pas soin de se plaire et de se mériter; leur union, arrêtée depuis dix ans, devait s'accomplir dans deux mois, dès que la future aurait seize ans accomplis, et si elle soupçonnait quelquefois tout bas en trouvant ce délai bien long, c'était en pensant à son mariage, et non pas à son mari.

Quand elle avait quitté le pensionnat pour suivre le comte à la Sapinière, elle avait d'abord accepté de bon cœur, avec joie, espérant tous les plaisirs qui, dans le monde, font cortège à la jeunesse et à la beauté; mais, quand on trouvait à la Sapinière étaient si tristes, qu'à peine

avait-elle cessé d'être un enfant, qu'elle désirait devenir femme, et cela pour un seul motif, pour ne pas s'ennuyer comme elle s'ennuyait entre son oncle et son cousin.

Cette disposition d'une fille de seize ans n'a rien de bien extraordinaire, tandis que l'indifférence fautive de M. Hector de Lugano était véritablement très-remarquable; non pas en ce sens qu'elle eût un caractère particulier et original, car il n'avait qu'une fatuité commune, mais elle était si énorme qu'elle le faisait distinguer.

Nous sommes bien fâché de le dire à ces dames; mais, près d'elle, il y a mille à parier pour un fat, en rivalité avec un galant homme. Ce n'est pas que les hommes soient plus exempts qu'elles de cette naïve crédulité, et, entre le talent modeste et la sottise arrogante, la chance a toujours été et sera toujours pour la sottise qui se loue; de quelque sexe qu'elle soit et à quelque sexe qu'elle s'adresse.

Cependant, la prodigieuse fatuité d'Hector n'avait fait aucune impres-

sion sur Pamela; d'abord, il ne s'était pas donné la peine de lui apprendre ce qu'il valait. M. Hector de Lugano, qui allait s'emparer, maritallement de cette belle enfant de seize ans, et de ces quatre millions de dot, était habitué, depuis dix ans, à considérer cela comme une créance bien hypothéquée dont l'échéance, approchait.

Ils étaient donc tous deux s'ennuyant dans le salon de la Sapinière, depuis une demi-heure, lorsque Hector se leva et sonna; un domestique parut.

— N'a-t-on pas averti mon père que je le déjeuner l'attendais?

— On a sonné le déjeuner comme à l'ordinaire.

— Il fallait sonner de nouveau; peut-être est-il au fond du parc et n'a-t-il pas entendu.

— Monsieur le comte a dû entendre, car il est dans son cabinet.

— Alors il fallait entrer chez lui.

— Monsieur le comte est enfermé,

et il a défendu qu'on allât l'interrompre.

— Je vous en avais averti, Hector, dit Pamela; ce matin j'ai vu entrer chez lui une espèce de paysan, et depuis ce temps ils sont ensemble.

— Quoi! répartit Hector, ce grand ours en bas bleus, en souliers à rosettes de cuir et en redingotte marron, ce malotru que j'ai rencontré ce matin dans le parc, c'est lui qui est encore avec mon père?

— Oui, monsieur, répondit le domestique, monsieur Brutus est avec monsieur le comte depuis sept heures du matin.

— Monsieur Brutus? fit Hector en donnant à son exclamation interrogative un ton de mépris si superbe, qu'il s'imaginait que tant de dédain valait de l'esprit.

— Oui, monsieur, le maître d'école du village.

— Le maître d'école du village? répéta Hector. Ah! Ah!

Frédéric Soumis

(La suite à demain.)

M. Pelletier, directeur actuel des affaires municipales, est chargé de la direction de l'administration générale.

M. Alphand, inspecteur général des ponts-et-chaussées, nommé directeur des travaux de Paris, par arrêté du chef du Pouvoir exécutif, en date du 27 mai dernier, est chargé de la direction des travaux.

M. Fouquier, ancien maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé secrétaire général de la préfecture de police.

Par arrêté du président du conseil des ministres, chef du Pouvoir exécutif de la République française, en date du 13 juillet 1871, et sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de brigade Sumpf (Louis-Joseph), amputé des deux bras, est nommé au commandement de l'Hôtel des Invalides, fonctions laissées vacantes par suite de la rentrée de M. le général de brigade comte Lion dans la section de réserve du cadre de l'état-major général.

Hier, à cinq heures, il a été procédé, au Conservatoire de musique et de déclamation, à l'installation officielle de M. Ambroise (Thomas), en qualité de directeur de cet établissement.

Les professeurs de l'Ecole, au nombre de plus de soixante, s'étaient réunis dans la salle des examens.

M. Charles Blanc, chef de la direction des beaux-arts, avait été délégué par le ministre de l'instruction publique pour présider à l'entrée en fonctions du successeur d'Auber.

Charles Blanc avait à remplir une mission facile et agréable. Il s'en est acquitté avec succès : l'énoncé de la nomination de M. Ambroise Thomas a été suivi de longs applaudissements.

Quelques paroles d'adieu adressées au maître illustre dont Paris a suivi le deuil aujourd'hui, ont été également fort applaudies.

M. Ambroise Thomas a remercié les professeurs, ses collègues d'hier, de leurs témoignages de sympathie. Sans entrer aucunement dans le détail d'un programme à l'exécution duquel tous ses soins vont tendre, il leur a demandé de l'aider de tout leur dévouement au rétablissement de l'ordre et de la discipline, exilés depuis trop longtemps de la première école de musique de l'Europe.

Les professeurs ont écouté et applaudi. M. Elyart a félicité M. Thomas et le Conservatoire de ce que, pour la première fois depuis que l'Ecole existe, celui qui est appelé à la diriger ait été choisi dans son sein.

M. Charles Blanc a ensuite présenté aux professeurs du Conservatoire, M. Eugène Ferrand en qualité d'administrateur, et M. Emile Réty en qualité de secrétaire général.

Ces nominations ont été fort sympathiquement accueillies, et la séance s'est terminée.

LES OBSEQUES D'AUBER

Paris, 13 juillet 1871.

Un corbillard en grand deuil, armé d'argent, une seule voiture de deuil, pour la famille, trois portières de deuil avec étoles, crêpées, larmes d'argent et le chiffre A en écossais, c'est tout l'appareil extérieur des pompes funèbres pour le service d'Auber.

L'église de la Trinité n'a rien de lugubre. Sans le catafalque élevé jusqu'à hauteur des chapiteaux, on ne se croirait pas à une cérémonie funèbre. Pas un voile, pas un crêpe !

M. le curé de la Trinité, absent de Paris, est remplacé, pour la cérémonie, par l'abbé Barthelmy, premier vicaire.

Dès onze heures, la foule des invités se presse aux portes du portail et de l'abside. Cinq minutes avant l'ouverture de l'église, le cercueil fut exhumé des caveaux de l'église et déposé sous le catafalque.

La foule encombre les nefs, l'abside et les tribunes. Tout l'arrière-chœur est occupé par les artistes de la Société des concerts du Conservatoire, sous la direction de M. Hainl.

Dans la nef, au premier rang, à gauche, les dames de la famille Auber; elles sont en grand deuil. A droite, M. Yver, exécuteur testamentaire du défunt, M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, et M. de Suckau, mari de la nièce d'Auber.

Les cordons du poêle sont tenus par MM. Ambroise Thomas, le baron Taylor, Alexandre Dumas fils, Boule, de l'Institut, et Perrin, de l'Opéra.

Tout le Paris des lettres, des sciences

lyriques et des arts se trouve réuni autour de la dépouille mortelle du grand maître A. Réty, Arban, Bilot, Alcan, Elwart, et tous les autres. M. Garaier-Pagès s'efface modestement dans les rangs de cette pléiade de nos grands maîtres.

Nous nommerons encore parmi les admirateurs et les amis d'Auber : MM. Réty, Le Coupey, Halanzy, J. Barbier, Ulbach, Meillet, Duprato, Prilleux, Boieldieu fils, A.-R. Pougins, E. Boulanger, Emile Ferry, maire du neuvième arrondissement.

Les chœurs ont exécuté, plus que jamais magnifiquement, le chef-d'œuvre de Cherubini, ce *Requiem* qu'il composa pour le bout de l'an de Louis XVI, en 1817.

COURRIER DE VERSAILLES

Versailles, le 13 juillet 1871.

On se souvient sans doute que l'honorable M. Baze, questeur de l'Assemblée, a dernièrement présenté une proposition de loi tendant à déterminer la durée des pouvoirs du Corps législatif et à proroger ceux de M. Thiers.

Cette proposition, qui paraissait être le résultat d'une inspiration toute personnelle, semblait avoir peu de chances de succès auprès de tous les partis, et avait été renvoyée à la commission d'initiative parlementaire, d'où l'on présumait qu'elle ne reviendrait pas.

Il semblerait, au contraire, qu'elle est à la veille de prendre une importance imprévue. La commission a engagé sur ce point une délibération si sérieuse qu'elle est restée divisée. Au vote, il a été impossible de tomber d'accord. Le résultat est donc renvoyé à une délibération ultérieure.

Le même M. Baze a retiré sa démission de questeur, de même que le comte Jauher, celle de député.

C'est à Deauville, dans une charmante villa qu'il vient de louer, que M. Thiers ira avec Mme Thiers et Mlle Desne passer les vacances que lui donnera la prorogation de l'Assemblée.

Non loin de là, à Villers-sur-Mer, le général Ducrot habite en famille la curieuse maison Normande que l'on trouve à l'entrée de Villers, sur la route de Trouville.

Enfin, les amiraux Saissac et Tromelin sont attendus à Trouville.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 14 juillet.

Sont validées les élections :

1° du général Jaurès, dans le Tarn ;
2° de M. le docteur Allemand, dans les Basses-Alpes.

M. de Cissac, ministre de la guerre, présente un projet de loi ayant pour but d'instituer une commission devant statuer sur la situation des officiers nommés pendant la guerre ; il y en a, dit le ministre, parmi ces officiers qui ont vaillamment gagné le droit de figurer dans le cadre. (Très bien ! Mais il y en a d'autres qui ont avancé rapidement, quoique restant dans les bureaux. (Très bien ! très bien !)) Des questions très délicates devront en outre être soumises par moi à cette commission alors qu'elle sera réunie. La commission serait composée de deux députés, d'un général ayant commandé en chef et de quatre officiers généraux.

M. le ministre demande l'urgence, qui est déclarée par l'Assemblée.

M. Delpit, au nom du 5e bureau, rend compte des élections complémentaires du département du Gard. Il y a eu 37,000 abstentions.

M. Lambercht, ministre de l'intérieur. — Voici la dépêche que j'ai reçue du préfet de Nice le 12 juillet : « Une dépêche annonce des troubles à Nice. C'est complètement inexact. Il y a eu, en effet, une rixe dans un café échantant. Un coup de couteau a été donné. Le coupable a été arrêté. Il n'y a pas autre chose. » (Mouvement en sens divers.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les conseils généraux.

Les articles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, sont adoptés.

L'article 31 est réservé.

Art. 32. — Les conseils généraux devront établir jour par jour un compte-rendu sommaire et officiel de leurs séances, qui sera tenu à la disposition de tous les journaux de départements.

Les journaux ne pourront approuver une discussion ou une décision du conseil général sans reproduire en même temps la portion du compte-rendu afférente à cette discussion ou à cette décision.

Toute contravention à cette disposition sera punie d'une amende de 50 à 500 francs.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. Savary et Bethmont, l'article 32 est adopté.

Les articles 33, 34 et 35 sont adoptés sans discussion.

Le premier de l'article 36 est ainsi conçu :

« La dissolution d'un ou plusieurs conseils généraux ne peut être prononcée que par une loi. »

M. Desjardins trouve cette disposition mauvaise. Certes, il blâme les dictateurs qui, au mépris de la volonté nationale, osent dissoudre les conseils généraux. (Très bien ! très bien !) Mais les dictateurs ne seraient pas arrêtés par un article de loi ; ils passeraient outre, et il ne reste qu'une disposition pernicieuse en ce qu'elle empêche le pouvoir exécutif, dans le cas d'un conflit, de faire prononcer à nouveau, au moyen d'une dissolution, le suffrage universel.

M. Lenoël soutient le projet de la commission, et pense que des législateurs ne devaient pas supposer que la loi puisse être violée ; on doit légiférer en comptant sur le respect de la loi.

M. Lambercht, ministre de l'intérieur, demande le renvoi de l'article à la commission.

Il est impossible de laisser ainsi le pouvoir exécutif désarmé, dans le cas où l'Assemblée ne serait pas réunie. Il faudrait au moins que le pouvoir exécutif eût le droit de suspension. (Mouvements divers.)

Je sais, ajoute l'orateur, que j'ai affaire à une Assemblée très conservatrice, mais vraiment je suis effrayé de la loi que vous faites. (Mouvement), et si les élections ne tourneraient pas comme vous l'espérez, vous verriez les conséquences de la loi que vous élaborez actuellement. (Très bien ! C'est vrai !)

M. Waddington, rapporteur, déclare que la commission ne partage pas les craintes de M. le ministre de l'intérieur : que les élections penchent à droite ou à gauche, les conseils généraux seront toujours composés d'hommes modérés et patriotes. Le conseil général doit, dit l'orateur, être souverain dans son département. (Vive interruption à gauche. — Agitation prolongée.) En ce qui touche les intérêts des départements (ah ! ah !). Le conseil général ne doit pas subir la tutelle du gouvernement, mais celle de l'Assemblée nationale elle-même ! Notre doctrine est franche et nette. (Rires ironiques.)

Du reste, la commission ne s'oppose pas à ce que le gouvernement soit armé du droit de suspension (ah ! ah !) mais nous ne savons pas en ce moment sous quel régime nous vivons ! Nous ne savons pas qui nous armerons aujourd'hui du droit de suspension. (Rumeurs.)

Nous sommes arrêtés en ce moment, parce que nous ne savons pas où est la souveraineté dans l'intervalle des sessions ; mais en principe, nous admettrons le droit de suspension, si l'Assemblée décide en ce sens. (Bruit.)

M. Bethmont déclare qu'il y a dans la commission une minorité qui n'admet ni dissolution ni suspension par le gouvernement. (Réclamations.)

M. Ernest Picard, en présence de cette déclaration de la minorité, croit devoir prendre la parole. Il remercie d'abord la minorité de la commission d'avoir ainsi permis que les opinions se dessinent nettement.

C'est ainsi que, grâce à cet article 36, M. Lenoël a posé le principe de la dualité de l'Etat et du département, qu'ensuite M. le rapporteur a revendiqué la souveraineté administrative du conseil général.

Voilà donc la pensée de la commission bien dévoilée, et j'espère que plus on la comprendra dans toute son étendue, et plus, cela est déjà arrivé, plus le projet aura de partisans.

Ce que l'on veut, c'est subordonner l'Etat au département, et, pour moi, quand vous m'offrirez la décentralisation à ce prix, je refuserai ce funeste présent, qui serait fatal à mon pays. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs.)

Je ne sais si cette loi, qui a tant de peine à naître, entrera dans la pratique, mais je suis, moi aussi, effrayé de cette expérience, car on ne peut faire, sur une nation, une expérience, comme on l'a faite. (Bravos à gauche, réclamations à droite.)

L'orateur termine en faisant remarquer qu'avec un mandat de neuf ans pour les

conseils généraux et l'exclusion des fonctionnaires, chaque département sera entre les mains d'une oligarchie. Il faut que le pouvoir central soit contrôlé, mais non pas annihilé. Nous vivons, dit l'orateur, sous une république...

A droite. — Provisoire.

M. Picard. — Soit... mais, au moins, il y a un principe éternel et incontestable, c'est la souveraineté nationale, car elle est non-seulement inaliénable, elle est indivisible et vous voulez la diviser dans un intérêt contraire à ceux du pays. (Murmures.) La souveraineté nationale, c'est l'unité, c'est l'indivisibilité de la patrie ! et si vous voulez faire les départements souverains, vous aurez une nation qui ne sera ni unie, ni souveraine. (Applaudissements à gauche.)

M. Raoul Duval, qui est auteur d'un amendement ayant pour but de refuser à tout pouvoir exécutif le droit de dissoudre le conseil général, cherche à démontrer qu'il vaut mieux se garantir contre l'omnipotence du pouvoir exécutif que de se laisser influencer par la crainte d'un conflit avec le conseil général.

Quant à l'utilité, ajoute l'orateur, d'inscrire dans la loi la prohibition qui fait l'objet de l'amendement, elle est manifeste, car un esprit sage doit prévoir les révolutions qui sont si fréquentes en France, et dont la dernière n'a été vaincue que grâce à l'Assemblée, et aux quelques kilomètres qui séparent Versailles de Paris. D'ailleurs, n'avons nous pas vu dissoudre récemment ces conseils généraux par mesure d'urgence, en vertu du plus abominable des abus de pouvoir ? (Vifs applaudissements à droite.)

L'orateur dit qu'en présence d'un pareil abus de la force, une nation libre et fière doit se relever.

Elle se relèvera en donnant de la puissance aux pouvoirs élus, et en protestant ainsi contre le système de ces commissions temporaires, fruit de tous les despotismes, où ne siègent que ceux qui cherchent à être quelque chose, ne pouvant être quelque-chose ! (Bruit prolongé.)

Que la France se constitue ainsi dans sa force et dans son indépendance, qu'elle se présente au gouvernement futur, monarchie ou république, et qu'elle lui dise : « Je suis, je suis par ma volonté et par mon droit ; maintenant sachez me respecter. » (Applaudissements à droite.)

M. Berthault demande qu'avant de se prononcer sur l'article 36, on renvoie l'article à la commission et qu'on ne divise pas le vote.

M. Moulin, au nom de la grande majorité de la Commission, déclare que le droit de suspension est admis par cette Commission.

Quant à la dissolution, la refuser au pouvoir exécutif, ce n'est pas, quoique en dise M. Picard, dont le discours ne s'est appuyé que sur une équivoque, compromettre la souveraineté de l'Etat, qui doit être respectée.

Le renvoi à demain de l'art. 36 est prononcé.

La séance est levée à six heures et demie.

Un Curé

libre à trouver un curé, facile et insensible, qui guérit pour toujours tous les Cors aux pieds. Envoyer 3 fr. en 18 timbres-poste, on le recevra avec instruction. M. MARTIN, 2, place de la Charité, Lyon. Guérison certaine et assurée avec confiance.

CHRONIQUE LOCALE

On nous écrit de Paris que, dans son audience du 14 juillet, la cour de cassation a rendu son arrêt dans l'affaire de Ballaz.

François Ballaz a été déclaré non recevable dans son pourvoi contre la décision du conseil de guerre de la 8e division militaire, siégeant à Lyon, des 1er et 10 juin 1871, laquelle l'a condamné à la peine de mort pour assassinat du commandant Arnaud.

Il règne en ce moment dans le Midi une certaine excitation provenant de divers événements. On sait les plaintes des honorables MM. Jullien et Dupin ont fait entendre à la tribune, au sujet de l'entretien des chemins de fer français, qui paralysent en ce moment le commerce et l'industrie.

Dans le Midi, cet encombrement a rendu impossible l'entretien des récoltes en vin de l'année dernière, et 120 millions de valeurs liquides sont au moment d'être perdus, faute de pouvoir loger la récolte. La propriété est si morcelée dans le Midi, que le moindre paysan récolte et vend

du vin. Ainsi, les
venne une crise
parlent de ferm
industriels leurs
gares soient couvertes.

Une délégation du Midi, s'est
gouvernement pour obvier à ces difficultés,
a été reçue hier matin par le ministre des
travaux publics et le sera prochainement
par le chef du Pouvoir. Un conseil de ca-
binet a été tenu sur cet objet.

La grande fête de bienfai-
par la municipalité, qui nous a été
parlé, est fixée au
Elle aura lieu au parc de la Tête-d'Or et
à l'Alcazar, au profit des veuves et des or-
phelins de la guerre.

Nous avons promis de rappeler somma-
irement les faits qui ont motivé les pour-
suites judiciaires dans l'affaire dite du 22
mars (envahissement de l'Hôtel-de-Ville.)

Cet exposé rapide est nécessaire comme
préface à la liste des accusés qui auront à
rendre compte de leur conduite devant le
2e conseil de guerre.

Dans la nuit du 22 au 23 mars, un
groupe d'individus, se disant autorisés et
soutenus par la garde nationale de Lyon,
voulut reproduire ici ce qui s'était passé à
Paris le 18 mars et, au nom de la fédération
des gardes nationales, prétendait s'emparer
des pouvoirs publics.

M. le Préfet du Rhône refusa de recon-
naître cette délégation et fut gardé à vue
pendant trois jours ainsi que M. le maire.

Heureusement la population et la garde
nationale de Lyon ne donnèrent aucun ap-
pui au comité qui s'était improvisé gouver-
nement de l'Hôtel-de-Ville.

Grâce à des mesures énergiques prises
par l'autorité militaire, le mouvement au-
rait été d'ailleurs réprimé si les membres
du comité n'avaient jugé prudent de dispa-
raître, après avoir adressé à M. le Préfet
l'incroyable lettre de démission que l'on a
certainement pas oubliée et que nous
croyons devoir reproduire textuellement :

« Lyon, 25 mai 1871.

« COMMUNE DE LYON.

« Considérant que la Commune provi-
soire de Lyon, acclamée par la garde natio-
nale, ne se sent pas soutenue par la garde
nationale;

« Considérant que la garde nationale, en
manquant à ce devoir de soutenir la Com-
mune qu'elle a acclamée;

« Les membres de la Commune se déclarent
déliés de leurs engagements envers
leurs mandataires et résilient tous les pouvoirs
qu'ils tenaient d'eux.

« La Commune provisoire,

« Signé : BLANC, PARRATON.

Voici maintenant la liste des accusés :

- 1 Albert Leblanc, 27 ans, ingénieur civil,
demeurant à Paris, rue Turbigo, cé-
libataire, détenu.
- 2 Amoureux, fugitif.
- 3 Gaspard Blanc, 26 ans, marié, deux
enfants, né à Villeurbanne, fugitif.
- 4 François Parraton, tisseur, né le 12
avril 1836, à la Croix-Rousse, marié,
deux enfants, détenu.
- 5 Colonna, fugitif.
- 6 Perrare, fugitif.
- 7 Garel, fugitif.
- 8 Benjamin Poncet, né le 16 février
1837, employé, demeurant rue Mon-
cey, détenu.
- 9 Tissot, fugitif.
- 10 Micoud, fugitif.
- 11 Antoine-Marie Timon, 60 ans, né à
Lyon, le 14 février 1810, fugitif.
- 12 Antoine-Marie Drevet, tisseur, 35 ans,
célibataire, demeurant rue de Séze,
n° 103, détenu.
- 13 Jean-Denis Escot, 31 ans, placier à
Lyon, rue de Sully, 160, deux en-
fants, détenu.
- 14 Verdier, fugitif.
- 15 François Bizon, 24 ans, tisseur à Lyon,
marié, deux enfants, détenu.
- 16 François Servelle, né le 24 avril 1811,
ouvrier cordonnier à la Croix-Rousse,
détenu.
- 17 Jean-Marie Eymard, coiffeur à Lyon,
marié, trois enfants, détenu.
- 18 Anthelme Godet, tailleur de pierre à
Lyon, marié, quatre enfants, détenu.
- 19 Jean-Marie Rieux, 53 ans, représen-
tant de commerce à Villeurbanne,
marié, un enfant, détenu.
- 20 Thuillier, fugitif.
- 21 Jules-Ferdinand Lacommande, 38 ans,
chaudronnier à Lyon, rue de la Croix-
Rousse, n° 81, non détenu.
- 22 Antoine Vannet, 38 ans, serrurier
à Lyon, marié, trois enfants, non
détenu.
- 23 Malard, fugitif.
- 24 Jerricard, fugitif.

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

les affaires sont paralysées depuis trois
mois.

On vient de recevoir à New-York le nou-
vellet d'un véritable massacre qui a eu lieu
le territoire d'Arizona. Les Indiens Apa-
ches habitent certaines parties de ce territoire
sont depuis longtemps en lutte ouverte avec
le gouvernement de l'Union. Le comman-
dant du camp Grant avait essayé vis-à-vis
d'eux du système de la douceur; il avait
engagé des Indiens à former
un établissement à une certaine distance du cam-
pement des soldats fédéraux. Les choses
avaient pris une assez bonne tournure, au
grand étonnement de chacun; les Apaches
se conduisaient très-bien; ils se livraient à
l'agriculture avec assez de succès. Mais
quelques aventuriers blancs, dont cet éta-
blissement contrariait les intérêts, formè-
rent le dessein de le détruire. Le lieutenant
Whiteman, averti de ce complot, envoya des
troupes au secours des Apaches, mais trop
tard. Avant l'arrivée des soldats, on avait
surpris les Indiens et on les avait massa-
crés : hommes, femmes et enfants avaient
péri sous le fer des blancs; les cabanes, les
récoltes avaient été anéanties. Quelques
Apaches avaient pu seuls trouver un refuge
dans les montagnes. Le lieutenant White-
man, s'étant abouché avec leur chef, ne put
parvenir à les convaincre que le gouverne-
ment des Etats-Unis n'était pour rien dans
ce guet-apens. Une enquête a été commen-
cée pour rechercher et punir les auteurs de
cet horrible massacre.

VARIÉTÉS JUDICIAIRES

LA BANDE A MINA

VI

La salle de jeu du Paradis était établie
dans un pavillon assez éloigné du corps de
logis principal. Les domestiques n'y en-
traient jamais; d'ailleurs, c'étaient des vi-
gierons habitués à se coucher de très-bonne
heure, et qui soup, onnaient à peine ce qui
se passait chez leur maître.

Lorsque celui-ci se réveillerait, il n'au-
rait donc pas de témoin importun autre que
sa conscience, et, sous ce rapport, Fabre
l'avait bien jugé. Si la révolte des senti-
ments honnêtes contre le crime avait été
violente, elle n'aurait pas été longue; le
mauvais génie l'emportait, et cette victoire-
là devait être définitive.

Il était quatre heures et demie du matin
quand Fabre et Debril quittèrent le Para-
dis. Le jour ne devait pas poindre avant
une heure au plus tôt; on était en hiver.
Ils avaient donc le temps de rentrer à Gail-
lac, et de se retrouver à l'heure ordinaire,
l'un à son bureau, d'où il n'avait pas en-
core été renvoyé, l'autre sur la place publi-
que, à la disposition du premier venu qui
aurait besoin d'un portefaix; c'est ce qui
leur fut.

Il serait téméraire de dire qu'ils étaient
l'un et l'autre parfaitement tranquilles. Ils
préaient, au contraire, une oreille attentive
à toutes les conversations et s'attendaient à
ce que la fatale nouvelle se répandit dans
la ville.

Il avait été convenu entre Fabre et Debril
qu'ils se seraient appelés en jus-
tice, ils ne seraient pas avoir passé la soi-
rée au Paradis. Ils devaient raconter même
ce qui était arrivé, avouer le gain de Fan-
ny; mais ajouter qu'ils étaient revenus tous
deux ensemble, après le départ de tous les
invités.

Debril, bien entendu, n'aurait pas parlé
du portefaix Fabre, mais de Mina; c'est, on
se le rappelle, le nom qu'il prenait quand
il quittait la rue pour le salon.
Grâce à ce double personnage qu'il rem-
plissait, Fabre ne serait probablement pas
recherché par la justice. Cependant il n'a-
vait pas craint de prendre cet arrangement
avec Debril, sauf à faire connaître ainsi son
existence en partie double.

L'essentiel était maintenant d'avertir le
propriétaire du Paradis des dispositions qui
avaient été prises.

Fabre aurait pu aller le trouver pendant
la journée; il préféra attendre le soir, pour
deux raisons : la première, c'est qu'il vou-
lait recueillir tous les bruits de la journée;
la seconde, qu'il n'était pas fâché de laisser
son ami dans l'inquiétude, espérant mieux
et plus sûrement le dominer.

Il avait calculé que le cadavre de Fanny,
fait-il découvert pendant la journée, la jus-
tice n'aurait pas le temps de procéder à la
levée du corps et d'établir l'identité de la
victime. Son atermoiement ne lui parut
nullement dangereux.

Quel ne fut pas son étonnement quand il

vit passer devant lui son maître qui condui-
sait lui-même sa voiture ?

L'apparition du propriétaire du Paradis
était cependant toute naturelle : c'était la
conséquence forcée des événements de la
nuit et la preuve évidente que Fabre ne s'é-
tait pas trompé sur son compte.

Mais les criminels, ceux-là même qui
prévoient avec un horrible sang-froid tou-
tes les conséquences de leurs forfaits, ne
peuvent se soustraire à une crainte instinc-
tive, lorsqu'un fait se produit en dehors de
leurs combinaisons.

Fabre avait cru que son maître resterait
caché; en le voyant, sa première pensée fut
qu'il venait à Gaillac pour faire une dénon-
ciation à la justice et essayer de se sou-
straire aux poursuites en livrant les coupab-
les.

Sa frayeur ne fut pas de longue durée.
— Suis-je bête ! murmura-t-il ; il aurait
fait la route à pied et au lieu de traverser
la ville ostensiblement, il serait venu au pa-
lais de justice en évitant le plus possible
d'être remarqué.

Un signe que lui fit son maître le rassura
complètement.

Ce signe voulait dire :

— Je vais revenir et je t'attendrai.

Le propriétaire du Paradis prit la route
qui conduit à Montans, petit village distant
de Gaillac de quelques kilomètres, où il
avait des propriétés et d'où il pouvait être
de retour deux heures après.

Ce n'est pas sans hésitation toutefois que
cet homme s'était décidé à sortir de son
domaine.

Il avait dormi d'un sommeil de plomb
jusqu'à neuf heures. Le soleil pénétrait
dans la salle de jeu par toutes les fissures
des portes et des fenêtres. On sait que le
midi de la France n'a pas le génie des clô-
tures hermétiques, bien au contraire.

Le spectacle qui frappa ses regards ne
l'étonna que médiocrement.

Le travail de décomposition morale, au-
quel il était du reste préparé de longue
date, s'était accompli dans son esprit et
dans son cœur avec une effrayante rapi-
dité.

Les deux crises successives de stupeur et
de fureur avaient supprimé les lon-
gues intermittences de révolte et d'abatte-
ment qui en sont les effets psychologiques
les plus généraux. C'était, il faut le dire,
un homme d'un tempérament extraordi-
nairement sanguin.

Dès lors qu'il était vaincu, ses progrès
dans l'endurcissement criminel devaient
être rapides. Ils le furent.

Les pièces d'or et les billets de banque,
éparpillés sur le parquet, lui apparurent
comme le résultat nécessaire des opérations
de la nuit.

Sa première occupation fut de recueillir
les épaues disséminées dans tous les coins
de la salle et de faire disparaître toutes les
traces de désordre.

Pendant qu'il se livrait à cette opération,
le jeu, le meurtre de Fanny, sa lutte contre
Fabre, lui revinrent à la mémoire sans
qu'il eût d'autre préoccupation que celle-
ci : Le crime est-il découvert ? serai-je
mis en cause ?

Il eut d'abord l'idée d'attendre les évé-
nements ; mais quand il se rappela de quelle
façon il avait traité Fabre, il eut peur. Pou-
vait-il compter désormais sur son silence
et sur sa complicité ? C'est ce qu'il voulut
savoir immédiatement.

Voilà pourquoi il avait traversé
en voiture, pourquoi il avait pris une di-
rection qui l'obligeait à passer par la place
où Favre stationnait.

Il l'avait vu et cela lui suffisait. Le soir,
ils régleraient leurs comptes et prendraient
leurs mesures.

(La suite à demain.) H. SÉRIGNAN.

RECHERCHES DE LA JUSTICE

Le mari et la femme, dans la force de l'âge,
l'un cocher ou valet de chambre, l'autre ju-
sinière ou femme de chambre, étaient se-
placés ensemble dans une maison bourgeoise
à la ville ou à la campagne. — Bonnes ré-
férences. — S'adresser au concierge, ou au
parmi.

LES REVOLUTIONS

PLUS ÇA CHANGE

PLUS C'EST LA MÊME CHOSE

Brochure in-8°. — Prix : 50 centimes
Même prix, franco par la poste

Lyon, EMBARD, éditeur, 32, rue de Lyon.

CHOCOLAT CHOCOLAT

50, rue de Lyon, 50

Prix : 50 centimes

Paris, 1871